

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE



Tome LXXIII - 2013

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

NOTE À PROPOS DES GRAFFITIS DE L'AUTEL PALÉO-CHRÉTIEN DE MINERVE (HÉRAULT)

par Marie VALLÉE-ROCHE*

Capitale historique du Minervois, Minerve est aujourd'hui un petit village situé à l'ouest du département de l'Hérault, aux confins de l'Aude. Son église paroissiale Saint-Étienne (XI^e-XII^e siècle) abrite un autel paléochrétien couvert de graffitis. Ces graffitis sont connus depuis longtemps. Cependant la seule étude qui leur a été consacrée date du XIX^e siècle ; le sujet mérite donc largement d'être repris et approfondi à l'aune des réflexions menées depuis quelques années sur les inscriptions médiévales dans l'espace liturgique. Peut-on identifier les auteurs de ces graffitis ? À quelle époque, dans quel contexte les graffitis ont-ils été gravés sur le marbre de l'autel ? L'autel de Minerve fait partie d'un vaste ensemble d'autels « graffitis » dans le Midi de la France et en Catalogne espagnole. Quels rapprochements peut-on faire entre ces autels et quelles réflexions peut-on mener à partir de l'approche comparative des graffitis méridionaux ? Il est urgent de faire sortir de l'ombre ces monuments et de faire prendre conscience de l'intérêt qu'ils présentent pour l'histoire de la société carolingienne dans le Midi : certains d'entre eux parmi les plus méconnus sont menacés, cette prise de conscience est désormais nécessaire.

L'autel paléochrétien de Saint Rustique

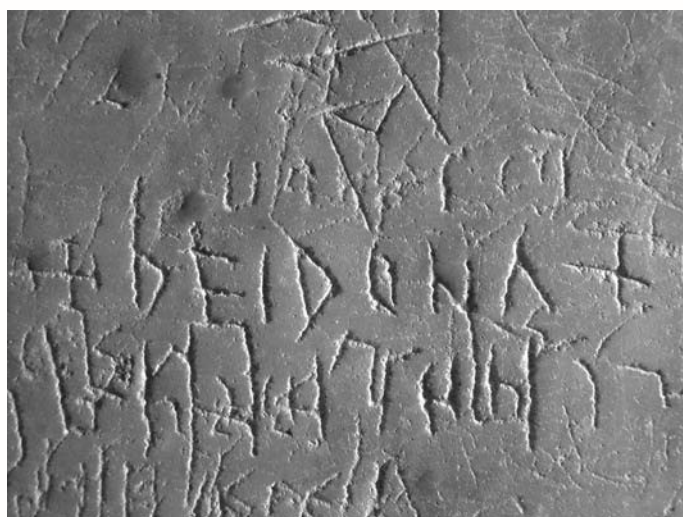
La table d'autel a été installée il y a une quarantaine d'années sur un socle en pierre au milieu du chœur de manière à ce que l'officiant puisse célébrer face aux fidèles conformément à la réforme de Vatican II. Elle se trouvait auparavant encastrée dans l'autel principal adossé au mur de l'abside¹. Elle mesure 1,44 m de longueur, 0,70 m de largeur et 0,15 m d'épaisseur. Elle est constituée d'un bloc de marbre blanc d'un seul tenant, au rebord saillant, sculpté d'une moulure large de 11 cm qui court tout autour (fig. 1). En cela, elle correspond parfaitement à la norme de son époque, car les plus anciennes tables d'autel de la Gaule se caractérisent toutes par une face supérieure creusée d'un plateau encadré par un bord saillant, la liaison entre celui-ci et le plateau étant assurée par une moulure. La présence de ce rebord qu'aucune prescription ne semblerait imposer s'expliquerait par la volonté d'éviter le débordement sur le sol des espèces destinées à la communion car les fidèles communiaient sous les deux espèces ; mais ce pourrait être aussi l'imitation de l'aspect des tables de repas de l'Antiquité. Il y a au centre de la face inférieure de l'autel une petite cavité destinée à recevoir des reliques (fig. 2). Sur la face antérieure, elle porte une inscription gravée en latin, relative à sa consécration par l'évêque Rustique (Rusticus) (fig. 3). Le seul évêque de Narbonne appelé ainsi fut pontife de cette ville de 427 ou 430 à 461. Dater l'autel de la trentième année de son épiscopat, comme le signale l'inscription gravée, revient à en faire le plus ancien autel de France daté avec certitude

* Communication présentée le 2 avril 2013 cf. *infra* « Bulletin de l'année académique 2013 », p. 311.

1. La table d'autel a été classée au titre « objet » le 30 septembre 1911.



a



b



c

FIG. 1. LA TABLE D'AUTEL DE RUSTICUS vue d'en haut (a), recouverte de graffitis enchevêtrés, tant sur le dessus (moulure comprise) (b) que sur la tranche (c). Cl. G. Roche (a), M. Vallée-Roche (b,c).



FIG. 2. SÉPULCRE aménagé au centre de la partie inférieure de la table d'autel. On peut voir les maçonneries actuelles du support de l'autel, qui heureusement ne masquent pas la cavité. Cl. M. Vallée-Roche.

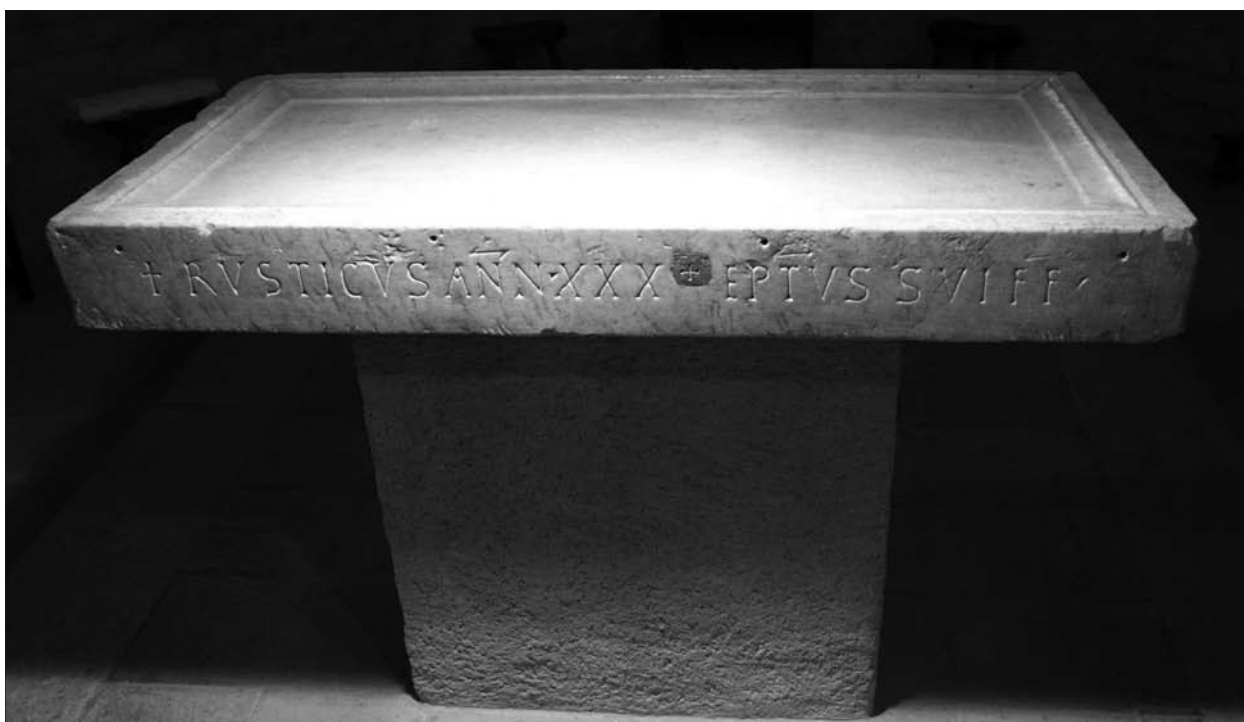


FIG. 3. INSCRIPTION gravée sur la tranche : « RVSTICVS ANN. XXX EPTVS SUI FF » : *Rusticus anno trigesimo episcopatus sui fieri fecit* (Rusticus (I) a fait faire la trentième année de son épiscopat). La pièce de marbre marquée d'une croix que l'on distingue au milieu de l'inscription a été rajoutée dans la seconde moitié du XIX^e siècle, pour servir de sépulcre où furent insérées des reliques. Cl. M. Vallée-Roche.

(456/459); celui de Saint-Victor de Marseille, peut-être aussi ancien, ne comporte aucun élément qui permettrait de le situer aussi sûrement dans le temps. De ce fait déjà, on doit considérer ce monument comme étant d'un intérêt archéologique majeur.

Rustique est connu par quelques fragments de sa correspondance ainsi que par une inscription très détaillée gravée sur un linteau découvert au XVIII^e siècle et déposé au Musée lapidaire de Narbonne². Autant dire que c'est un personnage bien documenté pour l'époque, emblématique de l'aristocratie épiscopale du Bas-Empire. Il fut à la fois un bâtisseur, un rassembleur d'hommes et un théologien rompu aux controverses de son temps. Issu de l'élite marseillaise, Rustique était lui-même fils et neveu d'évêques. Il reçut une formation à la rhétorique à Rome, puis à la théologie dans les îles de Lérins et à Marseille sous l'égide de l'évêque Procule et sous l'influence du théologien Jean Cassien, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor. Jean Cassien animait l'un des grands débats théologiques de l'époque, en défendant l'idée que l'être humain adhère d'abord à la foi par sa propre volonté, même si ensuite sa foi pouvait s'accroître sous l'effet de la grâce divine : en cela il s'opposait à saint Augustin pour qui la foi n'était que le seul fruit de la grâce de Dieu. Cette école de pensée, appelée par la suite le semi-pélagianisme, forma l'élite des prélats du Midi de la Gaule, et triompha dans cette région. Par ses origines, ses années de formation, son réseau amical, Rustique faisait partie de ces « humanistes » provençaux dont les idées triomphèrent dans le Midi au V^e siècle au point d'être ensuite portés sur les autels (avant la condamnation du semi-pélagianisme au siècle suivant). Grand intellectuel, Rustique fut aussi un homme public dans la tradition des prélats gallo-romains « môles de la chrétienté » face à la pression militaire que les Wisigoths du royaume de Toulouse exerçaient sur Narbonne et sa région. En 436 il dut faire face au siège de Narbonne par les armées de Théodoric I^{er}. Découragé, miné par les dissensions à l'intérieur de son propre camp, il écrivit au pape Léon et lui proposa sa démission, que le pape refusa, l'encourageant à continuer sa mission dans son diocèse. C'est ce qu'il fit, devenant un grand bâtisseur qui sut accompagner l'expansion du christianisme à Narbonne. Il y fit construire, entre 442 et 445, une basilique épiscopale pour remplacer la précédente, détruite par un incendie, puis l'église Saint-Félix en 455. C'est sous son épiscopat que se développèrent des nécropoles chrétiennes autour de la ville : Rustique fut enterré dans l'une d'entre elles, au milieu de ses fidèles. Il s'éteignit juste avant la conquête de Narbonne par les Wisigoths en 462.

L'autel paléochrétien de saint Rustique à Minerve est sans doute contemporain, à quelques années près, de celui de Saint-Victor de Marseille, et probablement antérieur de quelques décennies à ceux de Saint-Marcel de Crussol et de Vaugines, trois autels dont les décors allégoriques d'oiseaux et de végétaux sont remarquablement apparentés, ce qui a laissé supposer l'essaimage des priurés cassianites dans les vallées du Rhône et de la Durance. La similitude des décors correspondrait à la communauté de vue des commanditaires, tous issus de la pépinière de Marseille-Lérins et disciples de Jean Cassien. Or, si Rustique relève bien de la même mouvance intellectuelle, son autel de Minerve, par son absence de décor, diffère nettement du modèle provençal.

Sa présence à Minerve pose la question du rayon d'action de Rustique : l'activité de l'évêque s'étendait-elle hors des limites de la ville ? L'existence de l'autel de Minerve ne le prouve pas, car il a pu être transporté sur le site à une époque postérieure. L'hypothèse qu'il ait été l'objet d'un transfert postérieur à l'édification de l'église Saint-Étienne, voire à l'Époque moderne,³ semble devoir être abandonnée comme nous allons le voir ensuite, mais nous n'avons aucune certitude que Rustique l'ait consacré sur place. En fait, pendant plus de quatre siècles (456/9-873), nous ne savons rien de l'histoire de l'autel. Y avait-il déjà à l'époque de Rustique une occupation humaine permanente à Minerve ?

Les fouilles entreprises récemment dans le cadre de la rénovation des remparts de Minerve ont permis de préciser la chronologie de l'occupation du site actuel du village⁴. Les archéologues ont travaillé au sud de l'enceinte fortifiée, là où un étroit passage permettait à la population d'accéder au point d'eau non loin de la rivière du Brian. Ils ont donc pu à la fois étudier la structure basse des remparts et mettre au jour les couches successives des tessons

2. *Inscriptionum Gallia narbonensis latinae*, coll. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII, éd. Otto Hirschfeld, 1888, n° 5336.

3. Philippe HÉLÉNA, alors conservateur de la bibliothèque et des archives municipales de Narbonne, avait émis l'hypothèse que l'autel fut consacré par Rustique dans l'église Saint-Félix de Narbonne, puis « transporté avec son pilier pour meubler le temple nouvellement construit dans le petit bourg minervois » (« Saint-Félix de Narbonne et Saint-Étienne de Minerve : l'origine narbonnaise de l'autel de Rusticus », *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, t. 17, 1928-1929, p. 252). Cette opinion a été reprise et développée par l'abbé L. SIGAL, qui pensait que le transfert de l'autel avait dû avoir lieu lors de la démolition de Saint-Félix de Narbonne en 1520 : *L'autel chrétien de Minerve, études d'archéologie narbonnaise*, éd. Privat, Toulouse 1930. À noter que les fouilles qui ont révélé la présence de l'église paléochrétienne Saint-Nazaire (voir *supra*) n'ont eu lieu que deux ans après l'édition de l'ouvrage, en 1932.

4. Frédéric LOPPE, « Minerve (Hérault), accès au puits Saint-Rustique, observations archéologiques et architecturales d'après le sondage de juin 2005 », *Archéologie en Languedoc*, t. 30, 2006, p. 161-178 ; « Minerve (Hérault), quartier « lo Mur » : occupation et fortification d'après la fouille de 2007-2008 (Protohistoire-Époque moderne) », *Études Héraultaises*, n° 42, (2012), p. 43-68.



FIG. 4. FÛT DE COLONNE EN MARBRE BLANC brisé trouvé dans le mur sud-ouest de la chapelle latérale pendant les travaux de 1973. Cl. M. Vallée-Roche.

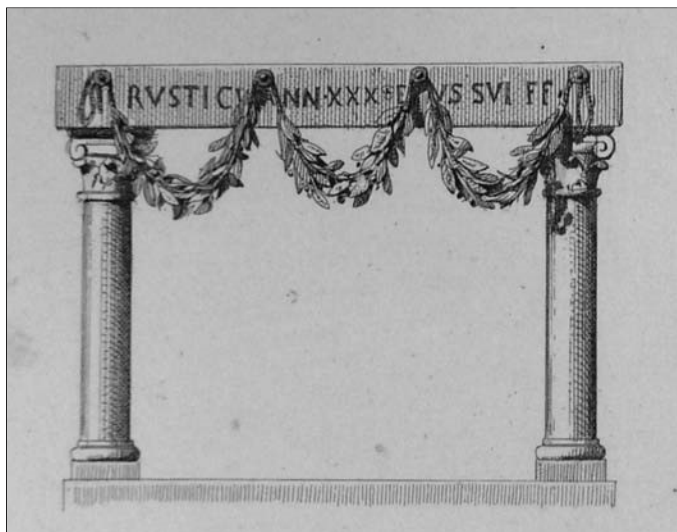


FIG. 5. DEVANT DE L'AUTEL de saint Rustique orné de guirlandes. Dessin de Camille Lebrun, d'après la restitution par Rohaut de Fleury. Charles ROHAUT DE FLEURY, *La messe, étude archéologique sur ses monuments*, t. 1, pl. XLIII, Paris, 1883.

de céramique. Leur datation permet d'avoir une idée des périodes d'occupation du site même du village. La plus ancienne actuellement documentée remonterait à l'âge du bronze final (entre 850 et 725 avant J.-C.). Il semblerait exister un hiatus entre l'oppidum de l'âge du fer (II^e-I^{er} siècle avant J.-C.) et un réinvestissement du site à l'époque wisigothique (fin du V^e siècle et début du VI^e siècle). Des fouilles ultérieures sur d'autres points du site permettront peut-être de valider l'hypothèse de la désaffectation du rocher de Minerve entre le I^{er} siècle avant J.-C. et le dernier tiers du V^e siècle. Par ailleurs des investigations menées au XX^e siècle permettent de comprendre que pendant cette période la population avait investi des terroirs proches du village, comme ceux de Faïsses-Fenouses aux I^{er} et II^e siècles après J.-C. et du Pech où l'on a découvert une nécropole utilisée à partir de 350 environ⁵. Certaines tombes contenaient un mobilier funéraire qui atteste d'un certain rang social : à cette époque où la paix romaine volait en éclats sous la poussée des peuples barbares, l'aristocratie se repliait de plus en plus à la campagne. Cette nécropole est distante d'à peine plus d'un kilomètre du site de Minerve, mais rien ne prouve à présent que ce dernier ait été un centre d'habitat permanent sous l'épiscopat de Rustique.

L'autel de saint Rustique et les graffitis d'autels dans l'historiographie

La présence de l'autel de saint Rustique dans l'église paroissiale de Minerve est attestée au XVII^e siècle : les deux savants collecteurs de la *Gallia Christiana*, les frères jumeaux Scévole et Louis de Sainte-Marthe, ont laissé la description de ce qu'ils ont vu en 1630⁶. Que d'aussi éminents personnages, conseillers du roi et historiographes de France, aient été alertés au sujet de ce monument, montre que son intérêt était bien perçu du clergé local. Ils le décrivent ainsi : « ...a le dit autel six pans de longueur et trois de large sur de la maçonnerie présentement. Et souloit anciennement être porté par trois piliers. » Donc en 1630 on conservait le souvenir d'un support ancien, peut-être primitif, constitué de trois colonnes : or, on a trouvé lors de travaux effectués dans l'église en 1973 un fût de colonne brisé (il n'en reste qu'un tronçon de 35 cm), en marbre blanc, inclus dans le mur de la chapelle nord. Il est orné d'un chrisme et de nombreux graffitis⁷. C'est peut-être l'une des trois colonnes qui supportaient jadis la table d'autel (fig. 4)⁸.

5. Jean LAURIOL, « Premières notes sur la nécropole du Pech », *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, t. LXV (1964-1965), p. 185-192.

6. B.N.F., départements des manuscrits, Bibliothèque de Saint-Magloire, I. 28, fol. 5.

7. Ce fût de colonne a été classé au titre « objet » le 21 juillet 1975.

8. La découverte fortuite le 8 avril 2014 d'un fragment de pied-reliquaire dans le mur d'un bâtiment mitoyen de l'église a relancé l'intérêt pour le support d'autel : d'un diamètre semblable au fragment retrouvé en 1973, du même marbre, il pourrait être le pilier central de l'autel. Cette découverte a fait l'objet d'une communication à la Société le 27 mai 2014.

Mais ce qui a le plus frappé les deux historiens, ce sont les graffitis gravés sur la table d'autel : « ...et le dessus du dit est script de plusieurs noms, partye desquels se lisent, et le reste se trouve tout gasté et ce ne peut lire... Il y a encore sur le dit autel cent noms effacés ».

Deux siècles plus tard, l'épigraphiste Edmond Le Blant s'intéresse à son tour à l'autel de saint Rustique et à ses graffitis⁹. Il fait deux conférences successives sur le sujet, à la Société impériale des Antiquaires de France, les 8 et 15 décembre 1858. Il étudie d'abord l'inscription de Rustique, et remarque que la face antérieure où elle se trouve gravée présente quatre trous, larges d'un centimètre, profonds de trois, et suggère que ces trous servaient de viroles auxquelles on suspendait des guirlandes de fleurs selon une tradition rapportée par Fortunat, saint Jérôme, saint Grégoire de Tours, saint Augustin, saint Paulin de Nole (fig. 5). Il s'intéresse toutefois surtout aux graffitis : il en donne l'étude la plus complète, les différents ouvrages parus par la suite reprenant l'essentiel de ses travaux. Il en fait le premier et le seul relevé publié à ce jour¹⁰. Il relève 93 noms de personnes ; les caractéristiques épigraphiques de certaines lettres, l'absence de double nom et de particule l'incitent à les dater de l'époque carolingienne, jusqu'aux premières années du XI^e siècle. Il constate que les « signatures » s'entassaient sur le côté droit de l'autel en se superposant parfois, alors qu'il subsiste ailleurs sur la table quelques espaces laissés vierges de toute inscription : c'est, dit-il, que le côté droit est le plus honorable, et le côté gauche, funeste ; avec malice il note que « les chrétiens de Minerve semblent avoir oublié que la gauche de l'église est à la droite du Seigneur ». Pour lui, ces graffitis sont des proscynèmes, des signatures de pèlerins désireux de graver leur nom au plus près du but de leur pieux voyage. Il suppose que si certains noms très caractéristiques sont gravés deux fois, c'est que leurs détenteurs sont revenus en pèlerinage et ont réitéré leur geste de piété. Il remarque l'identité de quelques noms avec ceux de certains participants à un plaid qui s'est tenu à Minerve en 873, et suppose que ces personnages ont profité de leur venue en un lieu saint pour imiter les pieux pèlerins en laissant une marque de leur visite sur l'autel (fig. 6). Cette explication est reprise par ses successeurs¹¹, qui justifient ce pèlerinage soit par un miracle dont le souvenir se serait perdu par la suite, soit par une étape sur un chemin secondaire de Saint-Jacques de Compostelle. Edmond Le Blant est aussi le premier à faire le lien entre l'autel de Minerve et un autre autel graffité de la région : celui de Saint-Feliu d'Amont, dans les Pyrénées Orientales (fig. 7). Cet autel avait été remarqué au XVII^e siècle par fray Camos, un religieux espagnol¹², qui raconte ainsi l'origine miraculeuse des graffitis dans son ouvrage : « Le ciel opère une grande merveille sur l'autel de la Vierge sainte. On y voit apparaître, pendant la nuit de l'Annonciation, des lettres gravées comme avec la pointe d'une aiguille, à peine visibles d'abord, se formant peu à peu et s'approfondissant jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à leur entier développement ; difficiles à lire néanmoins, car il y en a d'hébraïques, de grecques et de latines, les unes petites et les autres plus grandes. Dans le nombre on distingue quelques noms comme Salamo, Berto et Albekik¹³, et ça et là, des croix entremêlées. Entre autres singularités qui accompagnent ce prodige, on a observé que les lettres apparaissent au nombre de trois, de cinq ou de sept, suivant les années et que ce dernier nombre est toujours le signe d'une récolte abondante. Ces lettres sont répandues sur toute la surface de l'autel, et dans certaines parties on reconnaît qu'elles ont été effacées ; rien de plus naturel d'ailleurs, car s'il en était autrement, la table serait pleine depuis longtemps, tandis que, au contraire, il subsiste toujours un espace vide. La nuit de l'Annonciation, un grand concours de peuple se presse et veille dans l'église, louant Dieu et sa sainte Mère. »¹⁴ Il faut attendre la fin du

9. Edmond LE BLANT, « Mémoire sur l'autel de l'église de Minerve », t. XXV des *Mémoires de la société impériale des Antiquaires de France*, Paris 1862, p. 1 à 40 ; *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, t. 2 (1865), n° 609, p. 426-454.

10. Avec les techniques de l'époque : il se sert d'un pantographe. Auparavant, il a lui-même essayé de graver le marbre de l'autel pour éprouver la difficulté du geste !

11. Joseph-Alexandre MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, Paris, 1865, article « autel », p. 71. Il remarque surtout les « signatures de prêtres, qui, selon toute apparence, y avaient célébré la messe » ; repris par Jules CORBLET, *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'eucharistie*, Paris, 1885-1886, t. 2, p. 75 et 77. Voir aussi Germain SICARD, « Note sur le village de Minerve, rapport sur l'excursion de la Société d'études scientifiques de l'Aude, du 30 avril 1899 », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. XI (1900), p. 51 ; Ch. BOYER, *Études historiques et archéologiques sur le Minervo...* ; Dr J. COULOUMA et J. MIQUEL, « Le bassin de la Cesse... », p. 345-360.

12. Narcis CAMOS, *Jardin de Maria, plantado en la principado de Catalunya*, Barcelone, 1657, in 4^e, livre VIII, chap. VIII : « De la imagenen de Nuestra Senora de las letras ». Camos était un dominicain de Gérone qui parcourut à pied tous les sanctuaires mariaux de Catalogne en 1651/1653 : il publia cet ouvrage d'édification religieuse à l'issue de son périple. Évidemment les frères de Sainte-Marthe ne pouvaient connaître l'existence de l'autel de Saint Feliu, leur enquête se limitant au royaume de France dont ils étaient les historiographes officiels.

13. En fait Salamon, Berto, Albericus.

14. Cité par Louis DE BONNEFOY, *Épigraphie roussillonnaise ou recueil des inscriptions du département des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, 1856-1860, p. 134.

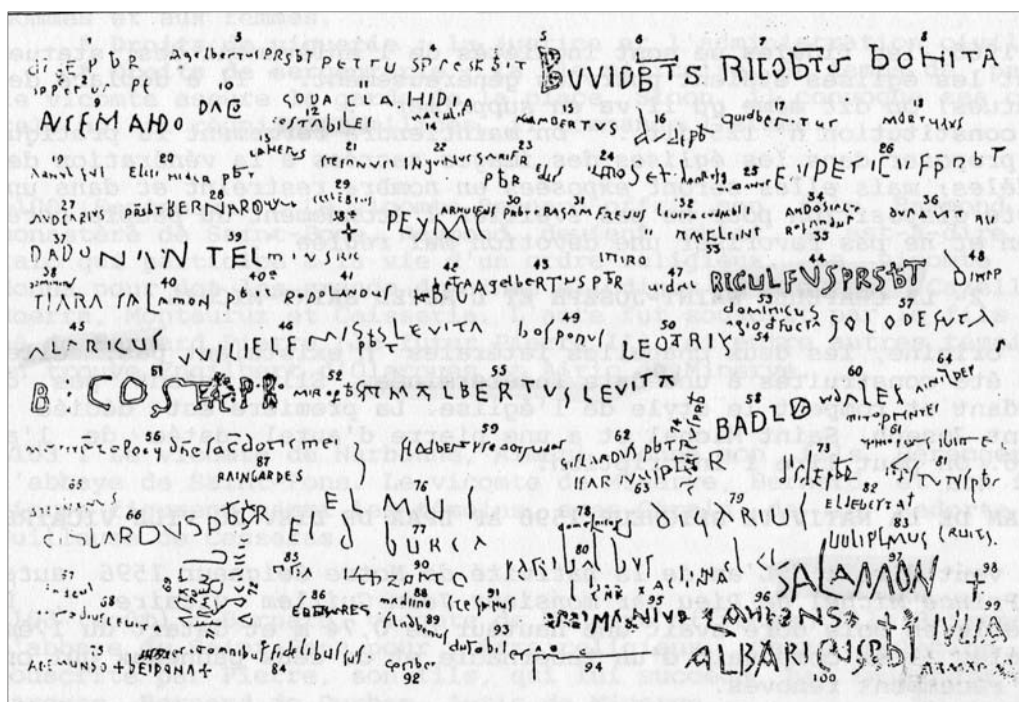


FIG. 6. RELEVÉ DES INSCRIPTIONS DE L'AUTEL par Edmond Le Blant. Les graffitis représentés en bas à droite de la table ont été en réalité relevés sur l'autel de Saint-Feliu d'Amont. Edmond LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, t. 2, n° 609, Paris, 1865.

XX^e siècle pour que l'intérêt des chercheurs au sujet des graffitis d'autels se renouvelle. Rien à signaler en ce qui concerne l'autel de Minerve, pour lequel, nous l'avons évoqué, les ouvrages successifs se contentent de reproduire les recherches de Le Blant.

Mais Robert Favreau, élargissant la réflexion à partir des graffitis des autels de Saint-Savin sur Gartempe (Vienne), après avoir noté qu'il en existe de semblables ailleurs, notamment à Minerve, met en doute l'idée de proscynèmes : « plus probablement, on peut y voir des noms de donateurs, de moines ou d'ouvriers de l'époque de la construction... ces noms auraient alors été gravés pour implorer, pour ceux qui les portaient, la miséricorde de Dieu... »¹⁵ C'est toutefois depuis une dizaine d'années et les travaux de Cécile Treffort¹⁶ que la réflexion s'est approfondie sur la signification réelle des noms gravés sur les tables d'autels : « ...certains fidèles ont le privilège de voir leurs noms directement gravés sur la table d'autel, et, ainsi, d'être associés à toutes les célébrations eucharistiques, votives ou non (...) On compte, dans le sud de



FIG. 7. TABLE D'AUTEL DE SAINT-FELIU D'AMONT (Pyrénées-Orientales). Cl. M. Vallée-Roche.

15. Robert FAVREAU, *Études d'épigraphie médiévale*, Limoges 1995, p. 48.

16. Cécile TREFFORT, « Inscrire son nom dans l'espace liturgique à l'époque romane », *Cahiers de Saint-Michel de Cuxa, Liturgie, art et architecture à l'époque romane*, n° 34, (2003), p. 147-160 ; « Les "graffitis" sur tables d'autel aux époques pré-romane et romane. Note à propos des inscriptions de l'autel de Gellone », *Saint-Guilhem-le-Désert. La fondation de l'abbaye de Gellone, l'autel médiéval*, actes de la table ronde d'août 2002, Xavier Barral i Altet, Christian Lauranson-Rosaz (dir.), Aniane, Amis de Saint-Guilhem-le-Désert, 2004, p. 137-146 ; « La table d'autel à graffiti découverte à Vouneuil-sous-Biard », *Les stucs de l'Antiquité tardive de Vouneuil-sous-Biard (Vienne)*, Christian Sapin (dir.), Gallia, 60^e supplément, 2009, p. 24-28.

la France ou en Catalogne, de nombreux autres cas de graffitis sur tables d'autel, dont la pratique semble s'étaler de l'époque carolingienne au XII^e siècle. Longtemps considérés comme des proscynèmes, ou signatures de pèlerins, ces graffitis relèvent donc d'une pratique liturgique tout à fait essentielle dans l'église médiévale. »¹⁷ Les noms gravés à Minerve sur la table d'autel au plus près des reliques du saint intercesseur constituent donc un marqueur capital de la culture spirituelle de leurs auteurs. Mais qui sont ces derniers ? Pour mieux les approcher, il convient de bien cerner leur environnement politique, social et culturel. Or pendant deux siècles et demi, Minerve et ses environs ont été fortement marqués par l'influence des Wisigoths.

Le contexte historique : Minerve de l'Empire romain à l'Empire carolingien : l'empreinte des Wisigoths



FIG. 8. BOUCLE DE CEINTURON en bronze de facture wisigothique provenant de la tombe 2 du Pech, conservée au Musée municipal de Minerve. Cl. M. Vallée-Roche.

Peu de temps après le décès de l'évêque Rustique, en 462, le Romain Agrippinus livra Narbonne aux Wisigoths. Entre 470 environ et 620 après J.-C., l'influence wisigothique est très nette dans les tombes du Pech près de Minerve, où l'on a retrouvé des boucles de ceintures typiques de l'art goth¹⁸ (fig. 8). À la même période le site du village est réinvesti massivement : les fouilles de l'enceinte ont mis au jour un millier de tessons de céramiques, le plus grand nombre datant du dernier quart du V^e siècle et de la première moitié du VI^e siècle, les derniers de l'an 600 environ. Parmi eux, des débris d'amphores et de vaisselle fine des provinces d'Afrique, qui prouvent l'intensité des échanges dans le monde wisigothique¹⁹. Cependant on ne peut affirmer avec certitude que le site était fortifié dès cette époque. Au pied du village, dans la partie ouest du cimetière actuel, les vestiges de deux bâtiments successifs incendiés ont été retrouvés en 1932²⁰. L'ensemble des travaux, en révélant les arcatures d'une porte ou d'une fenêtre, des murs latéraux de 0,60 m d'épaisseur, des piliers carrés de 2,40 m de hauteur, (fig. 9) a permis d'identifier l'édifice élevé à partir du niveau le plus récent comme l'église Saint-Nazaire²¹, un bâtiment d'au moins 14 m de long et 6 m de large. Mais les fouilles ont été rendues impossibles par l'extension du



FIG. 9. VESTIGES DE L'ÉGLISE SAINT-NAZAIRE visibles dans le mur du cimetière actuel : partie supérieure du deuxième pilier. Cl. M. Vallée-Roche.

17. C. TREFFORT, *Inscrire son nom...*, p. 154.

18. J. LAURIOL, « Premières notes... », p. 188, fig. 1.

19. F. LOPPE et alii, *Minerve (Hérault)*... p. 61.

20. Dr Joseph COULOUMA et Jean MIQUEL, « Le bassin de la Cesse. Ère gallo-romaine. Minerve cité gallo-romaine », *Cahiers d'histoire et d'archéologie*, 3^e année, t. 6, Nîmes 1933, p. 345-360.

21. Cette église n'existait déjà plus à la fin du Moyen Âge, sans qu'on sache à quand remonte sa destruction ; cependant, elle avait donné son nom au cimetière de Sant Nazari (compoix de 1644, A.D. de l'Hérault, B 11026).

cimetière, et on ne dispose guère d'éléments de datation²². Le site de Minerve aurait-il abrité dès le milieu du V^e siècle une agglomération de trois hectares dotée de deux enceintes, d'une église (Saint-Nazaire) et d'un habitat²³ ? Certains éléments iraient dans ce sens, mais l'état actuel des connaissances ne permet pas de l'affirmer²⁴. La réoccupation du site aurait une origine publique. Après la victoire de Clovis en 507 et la prise de Toulouse, les Wisigoths se replièrent sur Narbonne mais les Francs étaient désormais à leurs portes : ils tenaient les cités de Toulouse et d'Albi puis plus tard celles de Lodève, d'Uzès et la Provence. Pendant plus de deux siècles, la frontière entre les deux peuples dut passer par la ligne de crête de la Montagne Noire : Minerve, Ventajou, Cabaret (Lastours) firent probablement partie du système défensif que les Wisigoths mirent en place face à l'adversaire franc pour défendre le flanc nord de la Septimanie wisigothique. Cette marche-frontière aurait été active jusqu'à la prise de Narbonne par les Sarrasins en 719²⁵. Quoi qu'il en soit, Minerve a probablement joué le rôle d'un chef-lieu territorial²⁶.

Le VIII^e siècle est une période particulièrement obscure pour Minerve : le site fortifié fut visiblement désaffecté, puisqu'il correspond à un nouveau hiatus archéologique au niveau du rempart sud et des dépôts de tessons sur le chemin de l'eau. Il faudrait peut-être mettre en relation cet abandon avec les vicissitudes politiques de l'époque : en 719, la prise de Narbonne par Al Samh ibn Malik marqua le début de quarante ans d'occupation musulmane, puis en 759, la prise de la ville par Pépin le Bref fit entrer la Septimanie sous la domination franque.

L'empreinte gothique demeura longtemps, d'autant que la pression militaire musulmane rapprochait Francs et Wisigoths (convertis au catholicisme depuis le VII^e siècle). D'ailleurs on désigna de plus en plus souvent la Septimanie au IX^e siècle comme la marche (ou marquisat) de Gothie. Charlemagne et ses successeurs confièrent de nombreuses responsabilités aux aristocrates goths. Dans l'ensemble les Wisigoths adhérèrent au monde carolingien qui les avait si bien reçus. Leur langue disparue, les Wisigoths semblent avoir surtout été attachés à leur culture juridique, qui assura la transmission du droit écrit dans la région.

Le Minervois apparaît pour la première fois dans les textes en 836, comme un *suburbium*²⁷, un territoire dépendant de la cité de Narbonne : « *in territorio Narbonense, suburbio Minerbense* »²⁸. C'est le terme le plus fréquemment repris dans les textes postérieurs, en 852, en 878, en 899, en 983, et même en 1079²⁹. Plus rarement, le Minervois est aussi qualifié de « *pagus* » (844, 855, 870)³⁰. Enfin, dans un texte du 14 juin 866, non seulement Minerve apparaît à la tête de son propre territoire, mais un autre territoire, celui de Ventajou, est sous sa dépendance : Ahilo et son fils donnent une terre à l'abbaye de Caunes « *in territorio Minerbense, in suburbio Ventajonense, in terminio villae Everata* »³¹. Aucun texte ne mentionne une *vicaria Minerbensis*. Cependant Minerve est une forteresse publique, à la tête d'une circonscription démembrée du *pagus* de Narbonne, où l'on rend effectivement la

22. Le mobilier retrouvé lors de ces travaux était quasi inexistant. Seul un débris important de vase en verre bleu, légèrement altéré par un commencement de fusion, avait été identifié à l'époque comme un balsamaire antérieur au V^e siècle. Jean Lauriol, *Minerve et la moyenne vallée de la Cesse*, Olonzac, 1977, p. 76.

23. Laurent SCHNEIDER, « Entre Antiquité et haut Moyen Âge : tradition et renouveau de l'habitat de hauteur dans la Gaule du sud-est », *De l'Antiquité au Moyen Âge, Actes du colloque de Fréjus, 7 et 8 avril 2001*, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 175.

24. F. Loppe *et alii*, *Minerve (Hérault)*..., p. 61.

25. Patrick PÉRIN, Laurence-Charlotte FEFFER, *Les Francs*, Paris 2001, p. 190 ; Marie-Élise GARDEL, Catherine JEANJEAN, « Le haut Moyen Âge sur le versant sud de la Montagne Noire : première approche », *Bulletin de la société d'études scientifique de l'Aude*, t. CV (2005), p. 74.

26. L. SCHNEIDER, « Entre Antiquité et haut Moyen Âge... », p. 183.

27. Jan Frederik NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1954-1956, p. 1001-1002 : « subdivision d'un *pagus* » : à noter que tous les exemples cités sont pris dans la même région : Minervois, Conflent, Saverdun, Cabrières, Ventajou... Ce terme aurait pu être utilisé en Septimanie pour désigner le ressort d'un château administré par un comte ou l'un de ses auxiliaires : Monique GRAMAIN, « Castrum, structures féodales et peuplement en Biterrois au XI^e s. », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XI^e s.)*, Rome 1980, p. 124. Les nouvelles forteresses publiques apparaissent toutes dans l'arrière-pays : Claude RAYNAUD *et alii*, « Le littoral languedocien au Moyen Âge », *Castrum 7, Zones côtières littorales dans le monde médiéval au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur*, École Française de Rome et Casa de Velasquez, Rome 2001, p. 365.

28. Claude DE VIC et Dom Joseph VAISSETTE, *Histoire Générale du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1872-1892 (désormais *H.G.L.*), t. II, col. 195 : plaid entre l'abbé de Saint-Martin de Cauquens et l'Espagnol Teudererus.

29. *H.G.L.*, t. II, col. 289 ; *ibid.* t. II, col. 399 ; t. V, col. 296 ; t. V, col. 647.

30. 30 avril 844 « *in pago Menerbense, in suburbio Narbonense, in villa quae dicitur Censeradus* », *H.G.L.*, t. II, col. 222 ; ce terme de *pagus* est repris en 855 : *H.G.L.*, t. II, col. 301 ; il y a encore une autre occurrence : t. II, col. 360 (à vrai dire, ce document de 870 reprend le texte précédent).

31. *H.G.L.*, t. II, col. 344. Pourtant, le *suburbium* de Ventajou est attesté avant celui de Minerve.

justice³². Le Minervois est entré dans l'histoire à une période particulièrement troublée, celle de la rébellion de Bernard de Septimanie. L'année même de l'exécution de ce dernier (844), Charles le Chauve donna à son fidèle Hildricus la villa de Cessero³³ près de Minerve. Il voulait reprendre la main en Septimanie : pour cela il réorganisa le territoire rebelle, et confia les responsabilités comtales à des hommes nouveaux, n'ayant pas forcément de racines dans la région (864-866). Le marquisat de Gothie faisait partie du royaume satellite d'Aquitaine, détenu par Louis, le fils de Charles : mais dans la pratique, ce dernier se substitua de plus en plus à son fils, envoyant ses fidèles en mission sur place pour contrôler directement le pays. C'est dans ce contexte difficile que s'est joué à Minerve un acte politique fondamental : la tenue devant le château de Minerve d'un plaid public le 23 avril 873³⁴.

Le plaid de 873 et l'autel de saint Rustique

Le plaid était au cœur des institutions carolingiennes, un rouage essentiel du gouvernement, auquel pouvaient assister tous les hommes libres âgés de plus de 14 ans. Au premier rang des pouvoirs régaliens, le pouvoir judiciaire : à Minerve il s'agissait de juger un différend entre les moines de Caunes et l'évêque de Narbonne, au sujet de terres que les moines auraient vendues à l'évêque, qui ne les aurait toujours pas payées ; c'est la première mention du château de Minerve³⁵. Notons que l'abbaye de Caunes, en ces temps difficiles pour la royauté, faisait partie des soutiens fidèles de Charles le Chauve en Minervois³⁶. De nombreux notables du pays furent cités à comparaître comme témoins, clercs et laïques confondus. L'assemblée se tint en plein air, au pied du château, devant l'église Saint-Nazaire. Elle fut présidée par deux *missi* représentant le pouvoir franc assistés de cinq juges aux noms wisigoths. Autrement dit, en 873, la justice était encore exercée à Minerve par des agents du pouvoir royal qui, sans être à proprement parler itinérants, pouvaient exercer leurs responsabilités tantôt dans leur région d'origine, tantôt dans le marquisat de Gothie.

Or Edmond Le Blant avait le premier remarqué que quelques-uns des signataires de l'acte de 873 avaient aussi inscrit leurs noms sur le marbre de l'autel Saint Rustique : les *missi* SALAMON et ISAMBERTUS, les *boni homines* AMALBERTUS, JOANNES, STABILES, les témoins convoqués RICULFUS (Reculfus), ALARICUS, AGOLBERTUS (Aigobertus), STEFANUS (fig. 10 à 17). La différence de graphie est difficile à apprécier puisque la charte originale a disparu³⁷ : il arrive que sur le parchemin on trouve deux orthographes différentes pour le même personnage à quelques lignes d'écart : Stabiles/Stavile, Isimberto/Isambertus, Aigooberto/Aigobertus (pour un autre protagoniste, dont le nom n'apparaît pas sur la pierre de l'autel, la variation est même encore plus conséquente : Eingerico/Inchericus). Néanmoins l'ensemble est significatif : la plupart de ces noms sont caractéristiques, à l'exception des deux noms très courants que sont Stefanus et Joannes. La signature sur la pierre comporte parfois une précision qui n'est pas dans le texte, comme Amalbertus *levita*, Riculfus *presbyter*, Agolbertus *presbyter*, (Alaricus et Stefanus reviennent deux fois sur la pierre de l'autel, une fois avec le nom seul, l'autre avec la mention *presbyter*). Mais il faut noter que l'acte du plaid ne mentionne jamais l'état ecclésiastique des témoins ni des *boni homines* : même Daniel, l'abbé de Caunes, est mentionné sans sa fonction.

32. Laurent SCHNEIDER, « Une vicaria languedocienne du X^e s. : Popian en Biterrois », *Annales du Midi*, t. 109, juil-déc. 1997, p. 407-408 ; « Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne. Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Narbonnaise I^{ère} entre Antiquité et Moyen Âge (V^e-IX^e siècles) », Florian Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval V^e-XIII^e siècles*, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 69-95 ; « Castra, vicariae et circonscriptions intermédiaires du haut Moyen Âge méridional (IX^e-X^e s.) : le cas de la Septimanie-Gothie », *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 237-266.

33. *H.G.L.*, t. II, col. 222. Hildricus reçoit un autre bienfait en Razès : *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, coll. *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*, Ferdinand Lot (dir.), Paris, 1943-1955, vol. II, n° 451 p. 506.

34. *H.G.L.*, t. II, col. 370, preuve 183.

35. *Ibid.* : « *in mallo publico ante castrum Menerba* ».

36. À la même période il confirma l'immunité du monastère à son abbé Daniel (dont la présence est mentionnée au plaid de Minerve) : *Recueil des actes...* vol. II, n° 456, p. 510.

37. Copiée par DOAT : « Recueil de titres relatifs à l'abbaye Saint Pierre-Saint Paul de Caunes », B.N.F., coll. Doat, vol. 58. *H.G.L.* t. II, col. 370, preuve 183.

La similitude de ces noms gravés (parmi tant d'autres) sur l'autel de saint Rustique avec ceux des protagonistes du plaid de 873 permet d'affirmer que l'autel était bien déjà à Minerve à cette époque et qu'il n'a donc pas été déplacé de Narbonne à une date postérieure. Mieux, on peut aussi dire avec certitude qu'il était bien à cette date en place dans l'église qui se trouvait sur l'emplacement actuel du cimetière, au pied du château, et que cette église s'appelait bien Saint-Nazaire : dans l'acte du plaid de 873, nous lisons : « ...par Dieu (Père, Fils, Esprit) et par toi, lieu vénérable de saint Nazaire martyr du Christ, dont l'église est située devant le château de Minerve, nous qui sommes présents, par-dessus l'autel sacrosaint, ensemble nous touchons et tenons (le texte des) dépositions, qui y est posé, en jurant :... »³⁸. Ainsi non seulement l'autel sacrosaint est mentionné, mais les témoins convoqués ont prêté serment dessus, en posant ensemble la main sur la déposition collective qui y a été placée. Ce serait donc logique que certains témoins et les *missi* qui dirigeaient les débats aient ensuite gravé leurs noms dessus.

Il y a donc un lien entre la procédure du plaid et l'autel de saint Rustique. Tâcher de le préciser permettrait de mieux appréhender le monde dans lequel vivaient les hommes qui ont participé au plaid et signé sur le marbre de la table, et peut-être de comprendre les motivations de leur geste.

Des acteurs de la vie publique

Une première certitude : les auteurs des graffitis qui sont aussi les signataires du plaid de 873 ne sont pas des anonymes. Si l'on retrouve parmi les noms gravés des noms connus, ce n'est pas parce que ces noms appartiennent à un stock onomastique restreint, mais c'est parce que ce sont bien les puissants de l'époque qui ont gravé (ou fait graver pour eux) leur nom sur le marbre de l'autel. En effet, on peut retrouver quelques-uns d'entre eux parmi les signataires des actes des plaids qui ont eu lieu dans la région les années précédentes : c'est le cas le 18 novembre 862, à Narbonne, sur la place publique, où le plaid se tient sous la présidence d'Isimburtus, à l'époque *missus* du comte Unafred³⁹. Il y a neuf juges pour l'assister, (un grand nombre d'entre eux portent des noms wisigoths). Parmi ces juges, Adroarius, dont le nom est gravé, non pas sur l'autel de Minerve, mais sur celui de Saint-Michel de Cuxa. Parmi les *boni homines* garants du procès : Salamon⁴⁰. Le 22 mars 865, au château de Saint-Estève de Pomers (dont les ruines subsistent encore de nos jours sur la commune de Clara dans les Pyrénées-Orientales) se tient un plaid présidé par le comte Salamon (Salomon) : parmi les témoins : Ilarem (à rapprocher d'ILAROS dont le nom est gravé sur le marbre de Minerve), Stabiles (*bonus homo* lors du plaid de 873 à Minerve, dont le nom est gravé sur l'autel), Illericus (témoin lors du plaid de Minerve). Ce n'est guère étonnant si on lit la définition des témoins : « *viros onorabiles et circummanentes* », hommes honorables habitant les alentours, les notables locaux qui constituent forcément une élite sociale restreinte. Parmi les juges à ce plaid de Saint-Estève : Mirone (Miron ; or le nom de Miro est gravé sur l'autel de Minerve) (fig. 18 et 19). Argefredum, le saion, (c'est-à-dire l'huissier qui dans la tradition wisigothique, est rattaché à l'administration royale, présent aux côtés des juges, chargé d'exécuter leurs décisions) est devenu juge lors du plaid de Minerve.

Plus intéressant encore est de se pencher sur la carrière des deux représentants du pouvoir franc. L'un des deux *missi* du plaid de Minerve, Isimburtus (Isimburtus), qui pourrait avoir aussi présidé le plaid de Narbonne en 862, est peut-être à rapprocher d'un personnage du même nom, un Franc qui a exercé des fonctions comtales en Bourgogne vers 854 (son propre père était déjà comte de Mâcon et de Chalons), après avoir obtenu une mission dans la marche d'Espagne : il s'était battu pour défendre le comté d'Ampurias. L'autre, Salamon (Salomon), est probablement à rapprocher du comte Salamon (Salomon) qui tint ses assises à All en Cerdagne le 26 août 862, assisté de son vicomte, le Franc Adalelm. On le retrouve comme nous l'avons vu le 22 mars 865, au château de Saint-Estève

38. « Per Deum Patrem omnipotentem et Jesum Christum filium ejus Sanctumque Spiritum qui est in Trinitate unus et verus Deus et per te locum venerationis sancto Nazario martyre Christi cujus ecclesia sita est ante kastro Minerba, supra cujus sacrosancto altario ac condiciones superpositas manibus nostris praesen(te)s contememus vel jurando contangimus... »

39. B.N.F. ms lat. 5211D n°1 ; *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, n° 1782 (<http://www.cn-telma.fr/originaux/listechartes/>).

40. À noter que la fonction des *boni homines* n'est jamais indiquée dans les notices de plaid : on trouve dans celle-ci côte à côte Eliane (Elias) abbé de Lagrasse, et Salamon (Salomon), probablement celui avait quelques mois plus tôt présidé un plaid en Cerdagne en tant que comte.



FIG. 10. GRAFFITI DE SALAMON (Salomon) *missus* au plaid du 23 avril 873. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 11. GRAFFITI D'ASAMBERTUS (Isimbertus) *missus* au plaid du 23 avril 873. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 12. GRAFFITI DE JOHANNES *bonus homo* au plaid du 23 avril 873. Cl. M. Vallée-Roche.

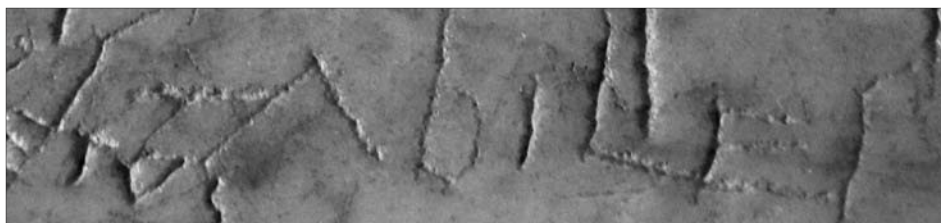


FIG. 13. GRAFFITI DE STABILES *bonus homo* au plaid du 23 avril 873. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 14. GRAFFITI DE RICULFUS (Reculfus) témoin convoqué au plaid du 23 avril 873. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 15. GRAFFITI D'ALARICUS (Alaricus) témoin convoqué au plaid du 23 avril 873. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 16. GRAFFITI D'AGOLBERTUS (Aigobertus) témoin convoqué au plaid du 23 avril 873. *Cl. M. Vallée-Roche.*



FIG. 17. GRAFFITI DE STEFANUS témoin convoqué au plaid du 23 avril 873. *Cl. M. Vallée-Roche.*



FIG. 18. GRAFFITI D'ILAROS, à rapprocher d'Ilarem témoin convoqué au plaid du 22 mars 865 à Saint-Estève de Pomers. *Cl. M. Vallée-Roche.*



FIG. 19. GRAFFITI DE MIRO, à rapprocher de Miro, l'un des juges du plaid du 22 mars 865 à Saint-Estève de Pomers. *Cl. M. Vallée-Roche.*



FIG. 20. GRAFFITI DE SALAMON (Salomon) sur la table d'autel de Saint-Feliu d'Amont, à rapprocher de celui de Minerve. *Cl. M. Vallée-Roche.*

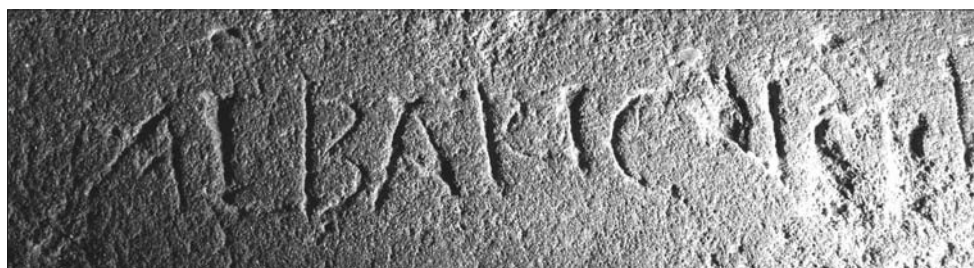


FIG. 21. GRAFFITI D'ALBARICUS, sur la table d'autel de Saint-Feliu d'Amont, à rapprocher du personnage du même nom qui fut *bonus homo* au plaid de Narbonne le 18 novembre 862, aux côtés de Salamon (Salomon). *Cl. M. Vallée-Roche.*

de Pomers en Conflent : en tant que comte, il présidait au jugement qui confirma au monastère de la Grasse la possession de la *villa* de Prades et du *vilar* de Mata. L'acte de ce plaid, maintes fois cité et étudié⁴¹, est intéressant à plus d'un titre. D'abord il nous montre que Salamon était respectueux de la légalité : l'abbaye de la Grasse avait porté plainte contre un agent du comte qui avait spolié l'abbaye au profit de ce dernier. Les juges, devant les preuves produites, déboutèrent le comte et son agent de leurs prétentions et donnèrent raison à l'abbaye de la Grasse. Le comte entérina la sentence, accepta de perdre son procès (seule entorse à la loi : il semble ne pas avoir été condamné à une composition, comme la loi wisigothique le prescrivait). Ensuite le procès semble prouver que Salamon était étranger au Conflent, sinon il n'aurait pas manqué de savoir que ces terroirs avaient été concédés une trentaine d'années plus tôt à l'abbaye par Sunifred, alors comte d'Urgel, comme le prouvèrent aisément les témoins convoqués, et n'aurait ainsi pas couru le risque de perdre publiquement son procès. Enfin le procès est remarquable par sa conformité à la loi wisigothique. D'ailleurs les juges prononcent leur condamnation après avoir feuilleté longuement la *Lex Wisigothorum* et reproduit plus ou moins bien les textes sur lesquels ils s'appuient. La ressemblance avec le plaid de Minerve, où le déroulement du procès et les formules employées sont identiques, est absolument frappante, et c'est l'une des raisons qui peuvent conduire à penser que le Salamon qui présida le plaid de 865 en Conflent en tant que comte, pourrait être le même qui présida le plaid de Minerve en tant que *missus*, entouré d'ailleurs de quelques-uns de ceux qui l'assistaient déjà huit ans plus tôt. La seule différence notoire est l'importance du plaid : elle semble moindre à Minerve (il n'y a que cinq juges au lieu de treize par exemple)⁴². Trois ans après le plaid de Saint-Estève, et cinq ans avant celui de Minerve, le 18 août 868, Salomon présida encore un plaid en Cerdagne et rendit un jugement en faveur de l'abbaye d'Exalada-Cuxa en présence de son vicomte, cette fois un goth, Eldesvindus. Il était assisté entre autres de deux des juges du plaid de 865, Trasbado (Trasbadam) et Absalo (Absalon), et parmi les témoins figure Longobard, le plaignant du plaid de Saint-Estève.

On doit aussi rapprocher ce personnage de l'auteur de l'un des graffitis de l'autel de Saint-Feliu d'Aval dans le Conflent. D'ailleurs la graphie de ce dernier présente de grande similitude avec celle du signataire de Minerve : seule la première lettre, le S, est différente. Pour le reste, le traitement du L, dont la base est nettement décalée par rapport au A qui le suit, l'ouverture des jambages du M, le tracé identique du O et du N final, tout porte à croire que ces deux graffitis ont été gravés de la même main (fig. 20 et 21). Non loin de cette signature se trouve celle d'ALBARICUS, à rapprocher peut-être du personnage du même nom cité aux côtés de Salomon parmi les *boni homines* du tenu à Narbonne le 18 novembre 862. Une multitude de notices de plaid ont disparu de ce côté-ci des Pyrénées, de plus l'autel de Saint-Feliu, en grès, a beaucoup moins bien conservé les graffitis que l'autel de marbre de Minerve, de sorte qu'on peut juste constater le fait.

Toutefois dans l'ensemble, on dispose de nombreux indices qui laissent penser que les Carolingiens ont puisé dans le personnel judiciaire local pour disposer d'hommes politiques compétents dans ces terres de vieille culture wisigothique. La tradition, véhiculée depuis le XIII^e siècle par la *Gesta comitum Barcinonensium*, et reprise par de nombreux historiens depuis, fait de Salomon un Franc. On note⁴³ toutefois qu'un Salomon était déjà juge à Empurias en 842 : on peut facilement penser que le vivier des juges alimentait le personnel administratif supérieur qu'ils assistaient constamment lors des plaids. Dans ce cas il paraît tout à fait possible que le juge Salomon qui assistait le comte Adalaric à Empurias au cours d'un plaid public en 842 ait présidé à son tour les plaids de 862, 865 et 866 en tant que comte, puis celui de 873 en tant que *missus* selon les aleas politiques de l'époque. Ainsi tous ces indices pourraient permettre de retrouver la trace d'un homme public, Salomon, l'un de ces hommes nouveaux choisis par Charles le Chauve pour gouverner la région en toute loyauté (fig. 22).

41. Julien-Bernard ALART, « Un jugement inédit de l'an 865 concernant la ville de Prades », *Bulletin de la société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-orientales*, t. 20 (1873), p. 339-352 ; Jean-Gabriel GIGOT, « Les plus anciens documents d'archives des Pyrénées-Orientales (865-989) », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1962, p. 361-365 ; Elisabeth MAGNOU-NORTIER et Anne-Marie MAGNOU, « Recueil des chartes de l'abbaye de la Grasse », *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, Paris 1996-2000, t. 1, p. 42-46, n° 26.

42. Cette différence d'apparat a conduit Robert-Henri BAUTIER à voir deux personnages distincts dans les deux Salomon : « Notes historiques sur la Marche d'Espagne : le Conflent et ses comtes au IX^e s. », *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat*, I, Paris 1946, p. 211-230. Par contre Léonce AUZIAS y voit un seul et même personnage : « Le personnel comtal et l'autorité royale en Septimanie », *Annales du Midi*, 45^e année, p. 121-147, Privat, Toulouse 1933.

43. Livre vert du chapitre de Gérone, fol. 53.

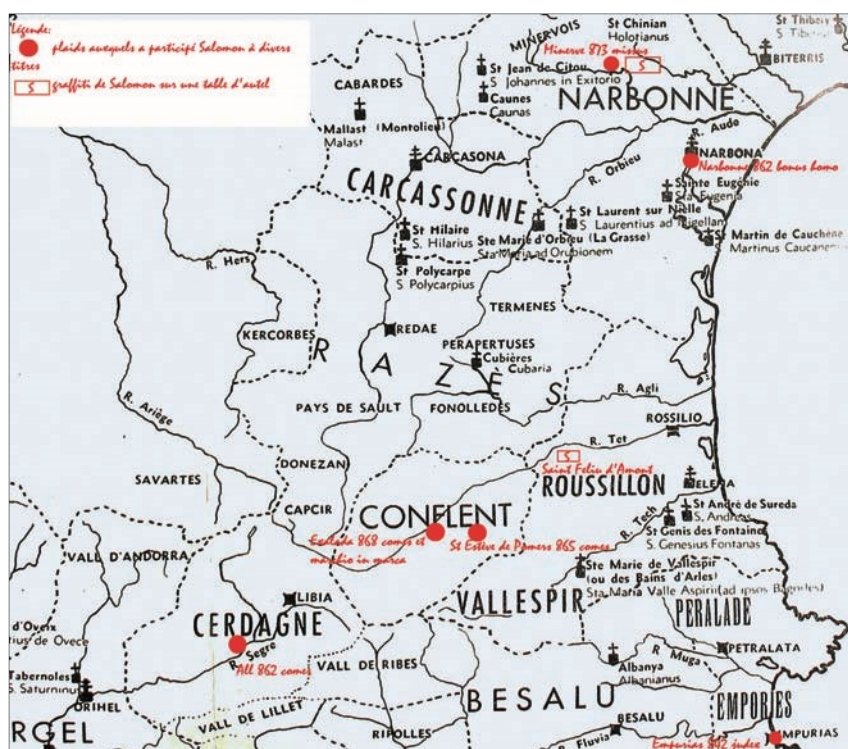


FIG. 22. SALOMON, un seul et même personnage ?
Carte des plaids et des graffitis. Carte de M. Vallée-Roche.

Outre ces deux graffitis⁴⁴ et ces quatre notices de plaid, deux chroniques se rapportent à ce personnage. La plus intéressante est celle du moine Aimoin : il nous raconte qu'en 863, « les moines de Castres, voulant récupérer les reliques de saint Vincent tombées entre les mains de l'évêque de Saragosse, entrèrent en contact avec Salomon comte de Cerdagne dans la Marche d'Espagne qui vivait alors en bonne intelligence avec les Sarrazins. Ils le supplièrent de favoriser l'exécution de leur projet par sa protection et son crédit. Le comte accepta et à la faveur de la paix qui régnait alors entre les Maures et les Francs, fit un voyage à la cour de Cordoue. Il s'y plaignit au roi des Sarrazins de ce que l'évêque de Saragosse avait arrêté de sa propre autorité le corps de l'un de ses propres parents nommé Suniarius, qu'il faisait transporter d'Espagne en France, et lui demanda un ordre pour Abdallah, gouverneur de cette ville, afin d'obliger ce prélat à le lui remettre. Salomon, ayant obtenu gain de cause à la faveur de quelques présents qu'il distribua à propos à la cour de Cordoue, se rendit à Saragosse où il fit avertir les religieux de Castres d'envoyer quelques uns d'entre eux dans cette ville. Abdallah, gagné par les présents qu'ils lui firent, exécuta fidèlement les ordres du roi et leur fit remettre par l'évêque le précieux dépôt dont il s'était saisi. Les religieux de Castres le transportèrent ensuite dans leur monastère, suivis du comte Salomon qui voulut les accompagner »⁴⁵. Ce récit est intéressant parce qu'il met en scène un responsable politique chrétien qui entretient de bonnes relations avec ses voisins musulmans, meilleures en tout cas qu'avec un prélat chrétien (l'évêque de Saragosse) accusé d'avoir intercepté injustement des reliques, au point qu'il n'hésite pas à plaider la cause des moines en plein cœur de l'Espagne musulmane. L'autorité politique du prince musulman n'est remise en cause ni par le comte ni par l'évêque, elle est perçue comme légitime. Le comte n'hésite pas à entreprendre un long voyage depuis la Cerdagne jusqu'à Cordoue puis à Castres, et aussi à ruser, en faisant passer les reliques pour les restes d'un parent. Autrement dit la

44. On ne peut rapprocher de ces deux graffitis celui de Salomon sur la table d'autel de sainte Eulalie dans la cathédrale d'Elne dont la graphie est différente. À rapprocher de l'évêque d'Elne cité dans une charte de l'abbaye d'Arles en 832, qui obtint un diplôme pour son église d'Elne de Louis le Pieux en 836 (?), *H.G.L.* t. I, p. 995 ; t. IV, p. 340, note 65.

45. Jacques-Paul MIGNE, *Patrologie latine*, t. CXXVI, « *Historia translationis sancti Vincentii, levitae et martyris, ex Hispania in Castrense Galliae monasterium* », col. 1011-1026, Paris, 1852.

possession des reliques justifie aussi bien le vol (de la part de l'évêque de Saragosse) que le mensonge (de la part du comte). On mesure ainsi l'importance des reliques et le prestige attaché à leur possession.

Il existe une deuxième chronique qui mentionne le comte Salomon, la *Gesta comitum Barcinonensium*, bien plus tardive : elle a été rédigée à Ripoll au XIII^e siècle, soit quatre siècles après les faits. Selon cette chronique, Salomon aurait succédé à un Goth, Wifrid, comme marquis de la Marche d'Espagne. Wifrid aurait été tué à la suite d'une rixe avec les Francs et son fils Wifred le Velu aurait voulu plus tard le venger en tuant Salomon de sa main et se serait ainsi emparé de la Marche d'Espagne. Mais cette version des faits est en contradiction avec des documents irréfutables : Wifrid était en réalité le fils de Suniefred comte d'Urgel.

Un acte du 21 septembre 873 fait apparaître Miron et son frère Wifrid comme comtes conjointement en Capcir, puis en 874 Miron exerce les prérogatives comtales en Conflent. On sait par une lettre du pape Jean VIII que c'est un rebelle⁴⁶ : d'ailleurs le 11 juin 877 Charles le Chauve attribuera au comte de Carcassonne Oliba les biens confisqués à Miron qualifié « d'infidèle »⁴⁷. Salomon n'est ensuite plus jamais mentionné en Cerdagne ou en Conflent, mais si c'est le même personnage que celui qui présida le plaid du 23 avril 873 à Minerve, c'est qu'il aurait été appelé ailleurs à d'autres fonctions, moins prestigieuses. On manque d'éléments pour apprécier réellement la situation politique à cette époque, mais il est certain que face à la rébellion de Wifrid et de Miron, les fidèles de Charles le Chauve ont eu le dessous : il est du coup parfaitement probable qu'ils aient été réintégrés à une position plus subalterne dans la région voisine dont les principaux commandements étaient déjà pourvus. La version plus romanesque de la *Gesta comitum Barcinonensium* s'explique par le temps passé, la dimension épique de l'ouvrage, et l'incompréhension du fonctionnement des institutions carolingiennes. À l'époque de sa rédaction, on ne pouvait mettre en doute le caractère héréditaire absolu de ce qui était devenu une dignité nobiliaire : avoir été comte, et ne plus l'être, était tout simplement inconcevable au XIII^e siècle.

Une expression de la culture wisigothique

À Minerve en 873 les *missi* sont les représentants du pouvoir franc, mais ils rendent la justice selon la loi wisigothique, avec du personnel judiciaire goth. Les participants au plaid (donc au moins une partie des signataires de l'autel) sont pétris de cette culture qui valorise la loi au point d'avoir un respect quasi sacré pour cet héritage de la romanité. En fait un grand nombre des auteurs de graffiti à Minerve comme ailleurs dans le midi et en Catalogne font partie de ce groupe des *judices* locaux qui étaient si nombreux de la fin du VIII^e siècle au début du X^e siècle (et jusqu'au XII^e siècle en Catalogne) qu'il n'y a d'équivalent nulle part ailleurs dans l'Empire carolingien sauf peut-être en Lombardie. La procédure du plaid de 873 à Minerve est conforme à la *Lex wisigothorum*, c'est-à-dire au *Liber iudicorum* de 654, dont les douze livres constituent le premier code territorial abolissant le régime de la personnalité des lois. En 844 Charles le Chauve avait reconnu aux habitants de Barcelone le droit de rendre la justice selon leur propre loi, et il semblerait que le Narbonnais ait bénéficié de la même tolérance. Sur un fond commun avec la législation franque (surtout depuis les réformes de Louis le Pieux), des caractéristiques se détachent : les juges sont toujours en nombre impair, à Minerve ils sont cinq, assistés d'un *saion*. La procédure se déroule en trois étapes : on commence par l'audition des parties en litige ; d'abord l'accusation, puis l'accusé. Au cours de la deuxième étape, le tribunal invite le requérant à fournir des preuves, puis à faire comparaître des hommes honorables comme témoins. À la troisième étape, les juges restaurent la victime dans ses droits et punissent le coupable en l'astreignant à une composition. La principale originalité de ce type de procédure se situe dans la deuxième étape : c'est la charte de déposition jurée, ce qui fait que ces actes sont caractéristiques par leur *incipit* : « *(has) condiciones sacramentorum* ». Il existe, entre 791 et le milieu du X^e siècle, pas moins de 25 actes qui commencent par cette formule en Languedoc et en Catalogne. La plus ancienne provient de l'abbaye de Caunes en Minervois⁴⁸. En quoi cela consiste-t-il ? Les

46. Léonce AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne, 778-987*, Toulouse-Paris, 1937, p. 347.

47. *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, recueil des actes de Charles II le Chauve*, éd. Ferdinand Lot, Arthur Giry, Maurice Prou, Georges Tessier, Paris 1937-1955, t. II, p. 456 n° 428.

48. *H.G.L.*, t. II, preuve 10.

témoins convoqués par le tribunal doivent se mettre d'accord sur une version des faits, qui est consignée par écrit dans une charte. C'est une déposition collective par laquelle les témoins disent ensemble ce sur quoi ils sont d'accord (c'est le sens de *condicere*) et qu'ils jurent ensuite solennellement être vrai : une charte de déposition jurée. Ce type de document est prévu par la loi, préconisé pour résoudre les conflits⁴⁹. Le serment est prêté selon un rituel très précis : l'acte où a été rédigée la déposition collective est posé sur un autel « sacrosaint », les témoins joignent leurs mains en tenant et touchant la charte « ensemble » et prononcent solennellement et publiquement leur serment. Parfois les reliques du saint contenues dans l'autel sont mentionnées⁵⁰. L'acte du plaid de Minerve est typiquement une charte de déposition jurée. Les actes par « *condiciones sacramentorum* » sont emblématiques de la relation étroite existant dans la société wisigothique entre serment et écriture, pour des gens qui éprouvent une véritable fascination pour le droit, pour qui la loi est l'expression d'une identité culturelle⁵¹.

L'autre élément important qui apparaît dans ce type de procédure est l'autel « sacrosaint » qui contenait des reliques, sur lequel on prêtait serment, sur lequel on gravait son nom. L'importance des reliques était bien sûr commune à cette époque à tout l'Occident chrétien. Dès le IV^e siècle, la symbolique chrétienne comparait l'autel au tombeau du Christ. Tout autel devait reposer sur des restes saints, en premier lieu ceux des martyrs et confesseurs de la Foi, en vertu de ce verset de l'Apocalypse : « *vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei, et propter testimonium quod habebant* »⁵². C'était donc devenu l'usage de déposer des reliques sous les autels des églises. Depuis déjà longtemps on leur accordait un pouvoir sacré, on serait presque tenté de dire magique : les Mérovingiens faisaient prêter serment sur quatre reliques, et gare aux parjures ! Grégoire de Tours rapporte ainsi qu'un gallo-romain, Claudius, envoyé par Clovis pour commettre un meurtre dans la basilique de Saint-Martin de Tours « s'enquit à plusieurs reprises si le pouvoir du saint martyr s'était récemment manifesté contre ceux qui brisaient leur serment »⁵³. Les qualités surnaturelles attribuées aux reliques firent qu'elles furent utilisées par les pouvoirs politiques, au temps où la monarchie présentait une dimension sacrée⁵⁴. En ce domaine l'originalité des Wisigoths réside plutôt dans ce qu'on pourrait appeler la « topographie surnaturelle de la table d'autel », c'est-à-dire une représentation mentale de l'autel où la réalité spirituelle se superpose à la réalité physique. Rien ne l'illustre mieux qu'un document qui est un marqueur fort de l'identité culturelle des Wisigoths à cette époque : la représentation de l'autel dans le « Beatus » de Silos (fig. 23). Beatus de Liébana, mort en 798, était un moine de Cantabrie qui eut une très grande influence sur les chrétiens du nord de l'Espagne. Fortement impliqué dans la lutte contre les hérésies de son temps et contre les religieux collaborateurs du pouvoir musulman en place qui les professaient, bénéficiaire de l'appui du pape et de Charlemagne, Beatus fut l'auteur d'un Commentaire de l'Apocalypse centré sur la divinité du Christ. Ce document, écrit en 776, remanié dix ans plus tard, devint très vite le texte phare des chrétiens en



FIG. 23. LA REPRÉSENTATION DE L'AUTEL sur le fragment 4 du « Beatus » du monastère Santo Domingo de Silos.

49. *Liber iudicorum*, II, 4 ; voir Karl ZEUMER, *Formulae merovingici et karolini aevi*, p. 592 n° 1.

50. « ...per reliquias sancti Martini confessoris cuius basilica sita esse dignoscitur infra muros Empurias civitate, supra cuius sacrosancto altario has condiciones manibus nostris continemus vel jurando contangimus... » *Livre vert du chapitre de Gérone*, folio 53. « ...per reliquias beati Cipriani confessoris et martyris Christi cuius basilica sita est... » *ibid.*, fol. 55.

51. Michel ZIMMERMANN, « L'usage du droit wisigothique en Catalogne du IX^e au XII^e s., approche d'une signification culturelle », *Mélanges de la Casa de Velásquez*, n° 9 (1973), p. 233-281.

52. Apocalypse, VI, 9.

53. *Liber historiarum*, I, XV, col. 29, 347. Cité par Peter BROWN, « La société et le sacré dans l'Antiquité tardive », Paris, 1985, p. 347.

54. *Les reliques, objets, culte, symboles*, Actes du colloque international de l'Université du Littoral-Côte d'Opale, 4-6 septembre 1997, Éditions Bzokky et Anne-Marie Helvétius éd., Turnhout, Brepols, 1999.

lutte contre l'Islam : pour la masse des chrétiens d'Espagne, la délivrance annoncée par l'Apocalypse était sans doute comprise dans un sens plus politique qu'eschatologique. Il y eut d'innombrables copies qui témoignent de l'impact de cet ouvrage pendant quatre siècles : on les appelle des « Beatus ». L'une d'entre elles a été effectuée dans les Landes, au monastère de Saint-Sever, au milieu du XI^e siècle, preuve de la diffusion de cette œuvre au nord des Pyrénées. Ces manuscrits sont enluminés, malheureusement les plus anciens sont perdus : ils reproduisaient les mêmes images, et on peut penser que l'original était décoré car des parties du texte font référence à une illustration. Dans l'un des exemplaires les plus célèbres, le « Beatus » du monastère de Silos, dont il ne reste qu'un fragment⁵⁵, l'image de l'autel est très caractéristique. Selon les canons de l'art mozarabe, qui transcendent les trois dimensions et donnent à voir l'invisible au-delà du monde sensible, l'autel est vu à la fois d'en haut et de profil, on y voit le matériel superposé aux réalités spirituelles. En haut, sur la table d'autel, on voit la dalmatique et les encensoirs symboles du ministère du prêtre. Puis au milieu, là où les espèces sont consacrées, la tête du Christ qui apparaît dans un nimbe. À ses côtés, des têtes plus petites, couchées, tournées vers la tête du Christ : celles des martyrs et confesseurs ; les deux petites colombes symboliseraient leurs âmes⁵⁶. Au dessous du gros trait horizontal (c'est-à-dire sous l'autel), des petites colombes et des têtes couchées : là encore, les têtes symboliseraient les corps des martyrs décapités (les reliques), les colombes, leurs âmes. Quelques mots sont là d'ailleurs pour éclairer l'image : « *animas interfectorum, animas occisorum* ». Ce qui est intéressant dans cette représentation de l'autel, c'est qu'elle provient du plus ancien exemplaire du « Beatus » qui soit parvenu jusqu'à nous : il est daté du dernier quart du IX^e siècle, c'est-à-dire contemporain du plaïd de Minerve, et au-delà, d'un grand nombre de graffitis d'autel que nous connaissons. Telle est donc la représentation mentale de l'autel qu'avaient bon nombre de ceux qui ont gravé leur nom dessus. Cette topographie symbolique permet peut-être d'expliquer la disposition des signatures, et certainement de mieux comprendre la culture de ceux qui ont apposé leur nom sur la table « sacrosainte ». N'oublions pas qu'un certain nombre étaient d'ascendance wisigothique, que beaucoup étaient prêtres : ce commentaire illustré du verset de l'Apocalypse ne pouvait pas leur être étranger.

Il y a un indice manifeste qu'il y ait un rapport entre l'héritage wisigothique et un grand nombre de graffitis d'autel : leur répartition dans l'espace (fig. 24). La très inégale répartition géographique des autels à graffitis est très certainement un élément important de réflexion. On peut y voir bien sûr la conséquence de destructions plus importantes dans certaines régions que dans le Midi, mais il y a ailleurs un certain nombre d'autels anciens et ils ne sont pas graffitis ; quant au petit nombre qui le sont, ils ne correspondent pas vraiment aux mêmes caractéristiques. Par contre, il y en a dans le Midi plusieurs dizaines actuellement répertoriés, sans qu'on ait à notre disposition un catalogue exhaustif, la recherche s'étant longtemps détournée d'un style d'épigraphie jugée mineure. Si l'on s'en tient aux autels comprenant des graffitis multiples et dont la majeure partie des inscriptions n'ont manifestement aucun rapport avec un rituel de consécration, on constate qu'ils comportent tous des éléments épigraphiques caractéristiques de la période carolingienne. De plus, la densité maximale se trouve en Catalogne espagnole, puis dans les Pyrénées-Orientales et l'Hérault. Si l'on reporte leur localisation sur une carte politique de l'époque (par exemple celle qui correspond à la situation en 873, l'année du plaïd de Minerve), on constate qu'à l'exception de la table de l'autel de Niederzell, (abbaye de Reichenau, Bade-Wurtemberg, Allemagne), tous les autels de ce type se trouvent en France occidentale ; et quasiment tous à l'intérieur des limites du royaume d'Aquitaine⁵⁷, avec une très nette concentration dans la marche d'Espagne et le marquisat de Gothie. On pourrait ajouter à l'étude des autels *stricto sensu* l'étude des pièces qui s'y rapportent, colonnes de soutien de l'autel ou de baldaquin : c'est le cas à Minerve, où le fragment de colonne a déjà livré quelques graffitis intéressants qui semblent relever de la même logique que ceux inscrits sur le marbre de l'autel ; ce qu'explique aisément la grande proximité de ces pièces avec les reliques placées sous l'autel. C'est peut-être aussi le cas à Bielle, dans les Pyrénées-Atlantiques, où les quatre colonnes engagées depuis les travaux du XVI^e siècle dans le mur de l'abside seraient sans doute les supports d'un baldaquin : elles sont couvertes de graffitis. Une étude plus fine permettrait de dessiner une typologie des graffitis d'autels : on est d'ores et déjà frappé par la similitude des graffitis de l'autel de Minerve avec les graffitis catalans étudiés par Salvador Alavedra⁵⁸. Il y a là une évidente parenté culturelle.

55. Bibliothèque du monastère Santo Domingo de Silos, miniature du Beatus de Silos, fragment 4.

56. André GRABAR, « Une forme essentielle du culte des reliques et ses reflets dans l'iconographie chrétienne », *Journal des savants*, 1978, vol. 3, n° 3, p. 173.

57. Sauf l'autel du Ham près de Valogne (Manche) ; mais la plupart des inscriptions sur cet autel semblent avoir été intentionnellement effacées, ne laissant de visibles que des gravures liées à la consécration de l'autel, ce qui rend difficile une étude plus approfondie en l'état.

58. Salvador ALAVEDRA, *Les ares d'altar de Sant Pere de Terrassa-Egara*, 2 vol., Terrassa 1979.

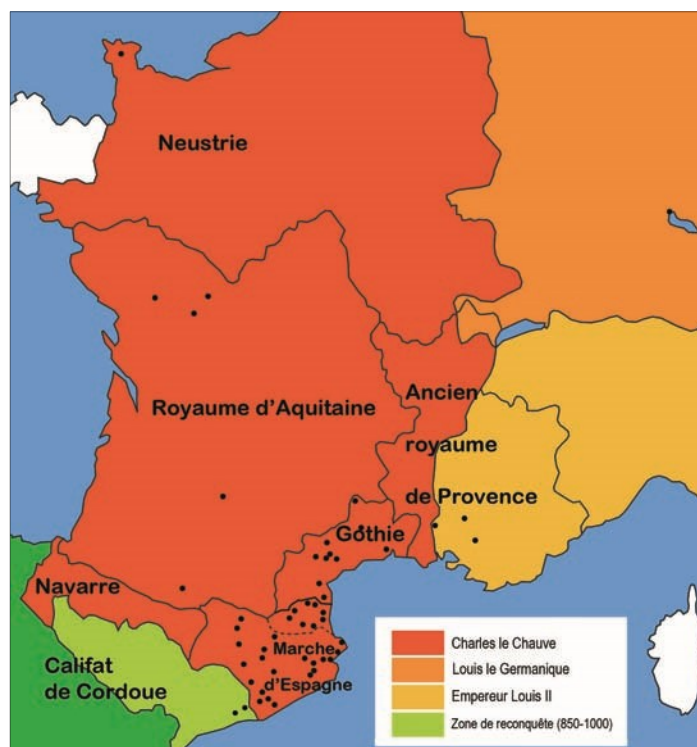


FIG. 24. CARTE DES AUTELS À GRAFFITIS. Répartition des autels à graffitis rapportée à la carte politique contemporaine du plaid de Minerve (873). Carte de M. Vallée-Roche.

Le témoignage d'une spiritualité qui évolue

Quelles furent les motivations de ceux qui ont gravé ou fait graver leurs noms sur les tables d'autels à Minerve et ailleurs en Catalogne et dans le Midi ? Si l'on s'en tient à ceux qui correspondent à des personnages ayant vécu dans la seconde moitié du IX^e siècle, on constate que les juristes et les administrateurs publics sont surreprésentés, qu'un bon nombre d'entre eux ont participé à des plaids publics, notamment à ceux qui ont donné lieu à une charte de déposition collective jurée par les témoins désignée par la formule : « *conditiones sacramentorum* ». Or nous savons que cette pratique impliquait un contact physique avec l'autel « sacrosaint » sur lequel était déposée la charte de la déposition, par-dessus laquelle les témoins faisaient serment d'avoir dit la vérité, en tenant ensemble le texte de la déposition. Dans ces régions de tradition wisigothique, nous savons la force de l'écrit et du droit⁵⁹ : l'écriture et la loi sont sacralisées, comme si s'était réfugiée en elles l'autorité de Rome, fondement de la légitimité du pouvoir. Cet héritage est passé dans l'administration franque⁶⁰ qui s'est appuyée sur le droit wisigothique et sur le corps social des juges et des administrateurs goths pour tenter de gouverner une région particulièrement agitée. Depuis Charlemagne, l'église est institutionnellement le lieu obligé du serment⁶¹, et pour ces hommes plus particulièrement, l'autel est un lieu habité de forces surnaturelles. Un serment sur la table d'autel est un contrat passé avec les âmes des martyrs qui le peuplent et le Christ lui-même. Dans ces conditions, on peut supposer que graver son nom sur l'autel sacrosaint après un serment solennel est une pratique juridique destinée à obliger indéfectiblement le jureur. Les saints martyrs seraient ainsi en quelque sorte enrôlés comme garants des actes de la vie publique dans le cadre d'une royauté de type théodosien, où l'État et l'Église se confondent pour maintenir l'ordre et la paix.

59. Michel ZIMMERMANN, *Écrire et lire en Catalogne du IX^e au XII^e s.*, Publications de la Casa de Velázquez, Madrid 2004, 2 vol.

60. Michel ZIMMERMANN, « L'influence gothique dans l'empire carolingien », *Cahiers de Saint-michel de Cuxa, L'an mil, fin du monde ou renouveau ?* t. 32 (2001).

61. Alfred BORETIUS, *Capitularia regum francorum*, Hannover, 1984, I, n° 41, p. 118.

Quelques indices pourraient corroborer cette hypothèse : les signataires n'indiquent jamais leur fonction, uniquement leur dignité de prêtre ou de diacre : (*presbyter*, *levita*) ; or, la seule exception actuellement relevée provient de l'autel de Santa Coloma d'Andorre, où on lit « ALAFIDA BONUS HOMO »⁶², c'est-à-dire une fonction dont on ne peut se prévaloir qu'au sein d'une assemblée judiciaire. À Minerve, une inscription qualifie visiblement des témoins présents à une procédure : « VIDALE ET MIRO PRAESENTI[BU]S » (fig. 25). Plus curieux, parmi les graffitis catalans, l'un de ceux qui ont été relevés sur des fragments de table d'autel à Olérdola est un nom musulman, MAHOM⁶³ ; on y a vu la signature d'un chrétien portant un nom arabe⁶⁴. Comme Olérdola est situé dans la zone frontière entre la Marche d'Espagne et les terres d'Islam, ne peut-on pas envisager qu'il s'agit là de la ratification d'un accord solennel entre les autorités chrétiennes locales et un chef musulman ? L'hypothèse est moins invraisemblable qu'il n'y paraît de prime abord : l'épisode rapporté par la *Gesta comitum Barcionensium* montre à la fois que les rapports entre autorités publiques chrétiennes et musulmanes étaient empreints d'un grand respect mutuel et qu'on attachait une valeur intrinsèque aux pouvoirs surnaturels des reliques. Si elles restaient efficaces même en cas de mensonge ou de vol, c'est que leur puissance ne dépendait pas du contexte humain. Dans ce cas, ne pouvaient-elles pas tout aussi bien frapper un infidèle de malédiction immédiate en ce bas monde en cas de parjure ? C'est un cas de figure sans doute envisageable.

Cependant l'indice le plus évident serait la corrélation entre la localisation des autels à graffitis et les lieux de pouvoir, si modestes fussent-ils à nos yeux aujourd'hui. Dans le Midi et en Catalogne, les autels graffitis se trouvent souvent dans des bourgades où on ne signale pas l'existence d'établissements monastiques. Une étude plus large dans la documentation écrite pour recenser et identifier les lieux où se sont tenus des plaids permettra d'étayer l'hypothèse de l'utilisation de la sacralité de ces graffitis dans la vie publique.

On peut remarquer à ce sujet que les exemples d'autels graffitis en Poitou parvenus jusqu'à nous sont situés à proximité des lieux d'exercice du pouvoir carolingien dans le royaume d'Aquitaine. Là aussi, il s'avère intéressant de procéder au dépouillement systématique des archives pour faire quelques rapprochements utiles : notamment entre le personnage auteur de six graffitis profondément gravés sur la pierre de l'un des autels de Saint-Savin-sur-Gartempe (HERMENONIUS/ERMENONIUS)⁶⁵ avec Iminon (Emenon), comte du palais (c'est-à-dire chargé entre autres de la présidence des plaids en l'absence du roi) de 869 à 874. En effet ce dernier fut envoyé dans la région de Charroux avec Hiterius ; les deux *missi* étaient chargés de régler judiciairement les affaires de Charroux⁶⁶. Or cet Iminon, frère du marquis Bernard de Gothie, cousin de Bernard de Septimanie, devait être par ses origines très au fait des pratiques judiciaires du Midi.

Si cette hypothèse est séduisante, elle soulève toutefois bien des interrogations : les acteurs des plaids, qui étaient parfois de grands personnages, gravaient-ils eux-mêmes leur nom ou le faisaient-ils graver par des « professionnels » ? Certains graffitis surtout les plus anciens, sont profondément gravés au burin, alors que d'autres sont plus légèrement griffés sur la pierre comme avec une aiguille. Le fait que certains graffitis se répètent à l'identique laisse penser qu'ils furent gravés de la même main⁶⁷. On peut penser que la sacralisation de l'acte impose une signature de la main même de celui qui s'engage, sans certitude toutefois. Comment se fait-il que tous les co-jureurs d'une charte de déposition n'aient pas forcément gravé leurs noms sur l'autel ? Seuls certains noms apparaissent, c'est vrai notamment à Minerve où l'on peut comparer la liste des signataires de la charte et celle des graffitis. Il est vrai que l'enchevêtrement des signatures sur certaines parties de l'autel ne permet pas un déchiffrement complet, loin de là. Pourquoi certains noms sont visiblement volontairement effacés (fig. 26) ? S'agissaient-ils de noms de témoins qui se sont ensuite rétractés, de noms de jureurs qui se sont révélés parjures ?

Mais l'observation fondamentale qu'on peut faire sur l'hypothèse d'une pratique juridique sacralisée est qu'elle n'explique pas l'origine de tous les graffitis, loin de là. Il suffit de lire certains graffitis sur l'autel de

62. S. ALADREVA, *Les ares d'altar...*, vol. 2, p. 204.

63. S. ALADREVA, *Les ares d'altar...*, vol. 2, p. 88.

64. Manuel MILÀ I FONTANALS, « Olerdula », *Memorias de la Academia de buenas letras*, n° 3, Barcelone 1880, p. 593.

65. Robert FAVREAU, *Études d'épigraphie médiévale*, Limoges 1995, p. 48.

66. Janet NELSON, *Charles le Chauve*, Paris 1994, p. 276. Le fait qu'on retrouve gravée l'inscription « *Deus, miserere mei Ememoni per hoc sanctum munus* » (R. Favreau, *Études...*), indique que son auteur demande le secours de Dieu devant une lourde et sainte charge. Ceci peut très bien se comprendre de la part d'un homme public investi d'une grande responsabilité morale. Il y en eut deux à porter ce nom dans la région à cette époque : le comte de Poitiers Emenon mort en 866, et le comte du palais *missus dominicus* avec Hiterius.

67. R. Favreau, *Études...* p. 48. Les graffitis de Salomon à Minerve et Saint-Feliu d'Amont peuvent aussi le laisser croire.



FIG. 25. VIDALE ET MIRO PRAESENTI[BU]S : graffitis sur l'autel de Minerve qui atteste probablement la présence de deux témoins à un plaid. *Cl. G. Roche.*



a



b



c

FIG. 26a, b et c. GRAFFITIS EFFACÉS sur l'autel de Minerve. *Cl. G. Roche (a) et M. Vallée-Roche (b,c).*

Saint-Michel de Cuxa pour s'en rendre compte: «ARIULFUS (AIMERICUS) PRESBYTER CUM OMNIBUS PARENTIBUS (PARENTIS) SUIS TAM VIVIS QUAM ET DEFUNCTIS»⁶⁸. Il est évident qu'on sort ici complètement du cadre judiciaire, on ne peut guère convoquer des morts à la barre des témoins. On pourrait y voir un engagement solennel d'un individu au nom de toute une famille (que la famille englobe aussi les défunts est compréhensible à cette époque où les réalités visibles côtoient les réalités de l'au-delà). Mais la formule se rapproche trop de celle qu'on lit si souvent dans les actes de donations pieuses au XI^e siècle pour qu'on n'y lise pas l'émergence d'une dévotion personnelle, d'une spiritualité individualisée axée sur la crainte de l'au-delà. Certaines formules sont très claires à ce sujet: « (...)US VIVE IN DEO», que (...us) vive en Dieu, peut-on lire sur le rebord d'un fragment d'autel à Saint-Bertrand de Comminges (il manque malheureusement le nom du personnage) (fig. 27). Il faut évidemment rapprocher ces graffitis de l'essor des messes pour les défunts dès la fin du IX^e siècle⁶⁹. Les messes votives se multiplient, les confraternités de prière, issues du milieu monastique, se développent et les noms gravés sur la table du sacrifice eucharistique sont associés en une même commémoration lors du *memento* des morts et des vivants à la messe dominicale⁷⁰. C'est probablement ce qui explique les graffitis de la table d'autel découverte en 1976 lors de travaux à l'église Saint-Pierre-et-Paul de Reichenau-Niederzell⁷¹. On y trouve des inscriptions gravées dont les plus anciennes remontent au début du X^e siècle, juxtaposées à des noms écrits à l'encre jusqu'à la deuxième moitié du XI^e siècle. Or près du tiers des noms gravés se retrouvent sur des listes de moines du X^e siècle, dont celle du *liber memorialis* de Remiremont. Reichenau est certes l'un des lieux les plus proches du pouvoir carolingien, mais c'est aussi un grand centre de réflexion théologique et de diffusion d'une spiritualité monastique de plus en plus préoccupée du salut de l'âme individuelle. C'est pourquoi les graffitis de l'autel de Reichenau-Niederzell qui représentent des moines et non des juges ne relèvent pas de la même logique que ceux de Minerve ou de la Catalogne. Ils correspondent à une autre typologie (peut-être comme ceux du Ham dont l'essentiel est effacé ?). Il est intéressant de constater qu'à ces deux exceptions près, l'influence des confraternités de prières monastiques dessine une carte qui est exactement le négatif de celle des autels à graffitis⁷². À l'origine du moins, les graffitis des juges et les listes commémoratives des moines sont géographiquement distincts: les premiers en Languedoc, en Catalogne et en quelques lieux du royaume d'Aquitaine, les autres dans les centres monastiques situés au cœur du domaine carolingien.

Cependant sur les autels méridionaux eux-mêmes on trouve trop d'indices de cette spiritualité du salut pour ne pas imaginer une évolution dans le temps, comme si le rêve de la paix théodosienne, en se disloquant face aux réalités politiques au X^e siècle, avait laissé la place à des préoccupations plus intimes. Désormais à l'ordre de Dieu universel et garanti par l'État carolingien se substitue la miséricorde divine qui s'étend sur l'individu et sa famille. Les saints martyrs sont de moins en moins les garants de l'ordre social, et de plus en plus les intercesseurs qui permettent aux pécheurs de fléchir la pitié divine.

Là encore, une étude plus fine permettra sans doute de dresser une typologie de cette évolution selon les lieux: il est probable que les autels des centres monastiques soient plus révélateurs de cette évolution que ceux des bourgades où se tenaient des plaids carolingiens. Voilà sans doute ce qui peut expliquer l'archaïsme des graffitis de l'autel de Minerve: aucune inscription n'y fait allusion à l'espérance d'une vie en Dieu, seuls deux graffitis sur la centaine encore lisible peuvent faire penser à la dévotion pour les défunts, et encore à condition d'éviter les erreurs de lecture et d'interprétation. On peut déchiffrer en effet AGIODEFUCTA et GOLODEFUTA, ce qu'on pourrait lire « *Agio defuncta* » et « *Golo defuncta* » (fig. 28).

Cet archaïsme des graffitis minervois expliquerait la quasi absence de noms féminins sur l'autel. Les noms de femme ne peuvent pas apparaître quand ne signent sur l'autel que des juges et des « *boni homines* », mais ils peuvent apparaître dans le cadre d'une dévotion pour les morts, quand on inscrit leur nom pour que le célébrant puisse l'associer à la prière eucharistique. Or la grande majorité des graffitis minervois relève du premier cas de figure. Par ailleurs, même si l'accès au chœur est interdit aux femmes, il est possible que celles qui interviennent dans les plaids publics au

68. Pierre PONSICH, « La table de l'autel majeur de Saint-Michel de Cuxa consacrée en 974, les avatars d'une table d'autel », *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa, La Méditerranée et les arts préromans et romans*, juin 1975, n° 6, p. 55, p. 62.

69. Cécile TREFFORT, *L'Église carolingienne et la mort. Christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, n° 3, Presses Universitaires de Lyon, 1996.

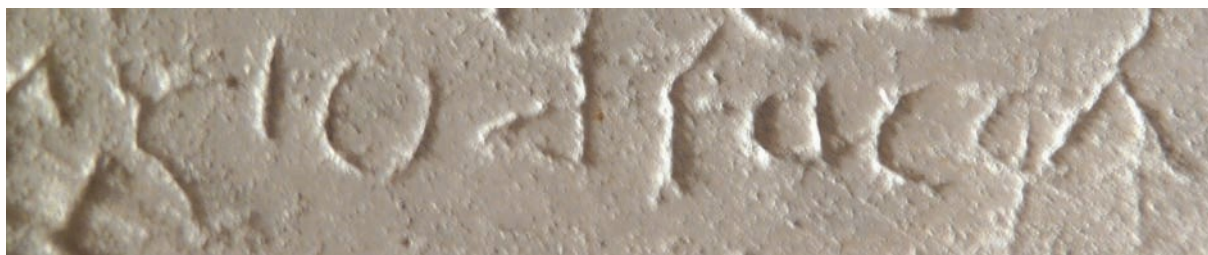
70. C. TREFFORT, *L'Église carolingienne...*, p. 141; *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII^e début XI^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

71. *Die Altarplatte von Reichenau-Niederzell, herausgegeben von Dieter Geunich, Renate Neumüller-Klauser und Karl Schmid*, Hanovre 1983.

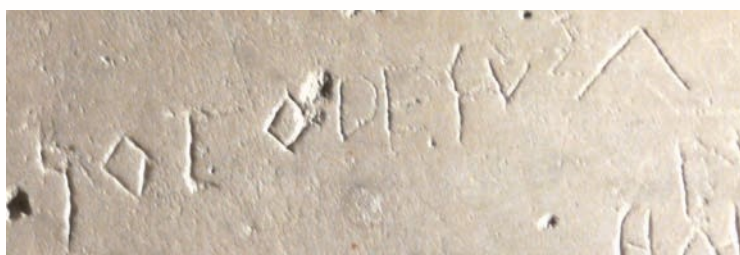
72. Cécile TREFFORT, *L'Église carolingienne...*, fig. 14 p 108 et fig. 15 p 109.



FIG. 27. « ...US VIVE IN DEO »: que (...us) vive en Dieu », inscription sur la tranche d'un fragment d'autel, Musée de Saint-Bertrand de Comminges. Cl. M. Vallée-Roche.



a



b

FIG. 28a et b. « AGIO DEFUCTA » (*Agio defuncta*) et « GOLO DEFUTA » (*Golo defuncta*), graffitis sur l'autel de Minerve. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 29. RAINGARDES: graffiti qui pourrait se rapporter à la comtesse Rangarde de Carcassonne, présente à de nombreux plaids dans les années 1060-1070. Cl. M. Vallée-Roche.

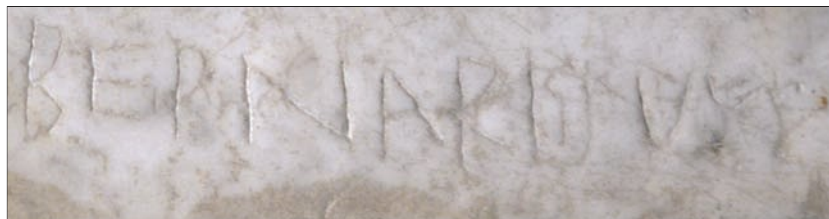


FIG. 30. BERNARDU(s) GUILL(elmi), la deuxième partie de l'inscription superposée à la première, à rapprocher de Bernard Guilhem, fils du comte Guilhem de Carcassonne, devenu Bernard de Minerve en 1066. Cl. M. Vallée-Roche.



FIG. 31. L'AUTEL DE MINERVE est protégé par des plaques de verre pour empêcher le vandalisme. Cl. M. Vallée-Roche.

nombreux plaids dans les années 1060 (fig. 29). Cela n'a rien d'étonnant quand on sait les liens entre les derniers comtes de Carcassonne et les premiers vicomtes de Minerve⁷³. D'ailleurs une dernière signature, sur la moulure de l'autel de Minerve, doit retenir notre attention : c'est celle de BERNARDU(s) superposée à GUILL(elmi) (fig. 30). Il est tentant d'y voir Bernard Guilhem, le premier seigneur de Minerve, probable fils du comte Guilhem de Carcassonne, héritier de la légitimité carolingienne et en même temps souche d'un lignage féodal⁷⁴. Cela illustrerait le passage à un monde nouveau, où les plaids carolingiens n'ont plus lieu d'être, où la légitimité du pouvoir emprunte désormais d'autres voies. C'est la fin des graffitis sur l'autel, d'autant que la réorganisation des pouvoirs s'accompagne d'un réaménagement spatial : en 1095 l'église Saint-Étienne est attestée dans le haut du village, à proximité du château des Guilhem. L'église Saint-Nazaire disparaît de la documentation et nous ignorons à quelle époque l'autel de saint Rustique a été déménagé dans l'église Saint-Étienne.

Il y a encore beaucoup d'enseignements à tirer des graffitis. Le relevé de l'autel est en cours⁷⁵, il devrait être accompagné d'un index avec des éléments d'identification des noms ainsi que des éléments historiques connexes. L'enquête révèle de plus en plus de liens entre les différents autels graffités du Midi et de la Catalogne. S'y ajoutera le relevé du fragment de colonne de Minerve.

Il est d'autant plus nécessaire de connaître et faire connaître ces graffitis que certains sont aujourd'hui menacés. Ceux de l'autel de Minerve bénéficient depuis de nombreuses années de la protection de plaques de verre qui dissuadent les touristes d'ajouter leur œuvre à celles de leurs prédécesseurs médiévaux (fig. 31). Il n'en va pas de même de l'autel de Saint-Féliu d'Amont par exemple, où la pierre plus tendre est très exposée à d'éventuels accidents. Aux dangers du vandalisme s'ajoutent ceux de l'indifférence : à Beaumes-de-Venise dans le Vaucluse, la table d'autel paléochrétienne de Notre-Dame d'Aubune, longtemps entreposée dans le collatéral sud, sous le clocher, a disparu⁷⁶. À Clara dans les Pyrénées-Orientales on aurait retrouvé dans les ruines de la chapelle de Saint-Estève de Pomers l'antique pierre d'autel : elle servait de seuil à la chapelle de l'ermitage. Il serait intéressant de savoir de quelle époque elle date et de vérifier si elle ne comporte pas quelques traces de graffitis, puisque c'est sur l'autel de l'église du château de Saint-Estève qu'a été jurée la charte de déposition du plaid de 865. Cette pierre d'autel a retrouvé sa destination primitive depuis la restauration de l'ermitage il y a une quarantaine d'années, elle est donc désormais à l'abri des intempéries. Malheureusement la chapelle est une propriété privée et on ne peut y accéder pour faire les vérifications nécessaires. Pour toutes ces raisons le répertoire des tables d'autel à graffitis est actuellement encore très lacunaire, mais il sera indispensable pour assurer leur protection aujourd'hui encore bien aléatoire.

73. Marie VALLÉE-ROCHE, « Des comtes de Carcassonne aux vicomtes de Minerve », *Annales du Midi*, t. 124 n° 279, Toulouse, 2012, p. 325-342.

74. *Ibid.* p. 342.

75. Je remercie infiniment Cécile Treffort pour son aide précieuse.

76. En marbre blanc, taillée en cuvette, bordée comme celle de Minerve d'un méplat mouluré, elle comportait au moins deux graffitis juxtaposés où on pouvait lire AMALDUS. Elle aurait été transportée dans une autre église.